

33

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49165

11 - Mobilités

**Course cycliste Route Adélie - Territoire de Vitré - Convention entre le Département et l'association organisatrice**

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Le 29 mars 2024 se déroulera la course cycliste Route Adélie. Cette course se déroulera, comme les précédentes éditions, à travers la commune de Vitré ainsi que sur plusieurs communes environnantes.

La sécurité de la course impose de mettre en place des déviations routières ainsi que leur signalement. Dans cette optique, l'association du comité d'animation cycliste du Pays de Vitré organisatrice de l'évènement et le Département ont élaboré une convention qui fixe les prestations (matériels, temps agents, mise en place, etc.) qui seront assurées par les agents routiers de l'agence du Pays de Vitré.

La valeur de ces prestations est estimée à 2 264,44 euros et un titre de recettes de ce montant sera émis par le Département à la charge de l'association du comité d'animation cycliste du Pays de Vitré.

La recette correspondant au remboursement par l'association du comité d'animation cycliste du Pays de Vitré de la somme engagée par le Département d'Ille-et-Vilaine, soit 2 264,44 euros, sera comptabilisée sur le budget principal, chapitre 70, fonction 843, article 704, code service P32.

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association du comité d'animation cycliste du Pays de Vitré, relative à la mise à disposition des moyens en matériels et personnels pour l'organisation de la course cycliste "Route Adélie", jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242165

Pour extrait conforme